

Avis aux soumissionnaires

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES	3
1.1 Objet de l'appel d'offres	3
1.2 Personne ressource	3
2. ADJUDICATION DU CONTRAT	3
3. LISTE DES TARIFS D'ÉQUIPEMENT ET DE MAIN-D'ŒUVRE	3
4. CALENDRIER DES TRAVAUX	3
5. ARRÊT DES TRAVAUX	4
6. PÉNALITÉ DE RETARD DANS LES TRAVAUX	4
7. ASSURANCES et cautionnements	4
8. PÉRIODE DE GARANTIE	4
9. SOUS-TRAITANT OU ASSOCIÉ	4
10. RÉUNION DE CHANTIER	5
11. PLANS	5
12. UTILISATION DES MATÉRIAUX EXCAVÉ	5
13. PROCÉDURES POUR LE DÉPÔT DE SOUMISSIONS	5

1. AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

1.1 Objet de l'appel d'offres

Le comité d'organisation du projet de revitalisation des berges de Wakefield, La Pêche, désire obtenir des soumissions pour des travaux d'aménagement dans divers parcs riverain du secteur Wakefield.

Les travaux comprennent sans s'y limiter

- la mise en forme de site;
- la construction de sentiers;
- la construction de dalle de béton;
- l'ajout de mobilier de parc;
- la construction et l'aménagement d'aire ensable;
- ainsi que le terrassement et la plantation de divers arbres.

1.2 Personne ressource

Tous renseignements concernant le présent appel d'offres peuvent être obtenus auprès du COMITÉ DE DIRECTION DU PROJET **par courrier électronique à l'adresse suivante : wakefieldwaterfrontproject@gmail.com.**

2. ADJUDICATION DU CONTRAT

Le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant une bonne réputation, selon des prix compétitifs et selon des critères d'évaluation utilisés par le Comité de direction, incluant être détenteur de licence RBQ pour certains travaux.

3. LISTE DES TARIFS D'ÉQUIPEMENT ET DE MAIN-D'ŒUVRE

L'adjudicataire doit visiter le site et s'assurer d'avoir pris en considération toutes les informations pertinentes à la complète réalisation des travaux avant de remettre sa soumission. Aucun frais additionnel ne sera accordé à l'entrepreneur au manquement à ce point. Si l'entrepreneur juge que des items d'envergure sont manquants aux articles et/ou aux descriptifs des documents d'appel d'offres, il devra aviser le comité d'organisation pendant la période de soumission, sans quoi il accepte en avoir inclus les frais dans l'ensemble de sa soumission.

4. CALENDRIER DES TRAVAUX

Les travaux prévus au présent marché doivent être totalement exécutés 60 jours après l'ordre officiel de débiter les travaux.

NB: La réalisation de certains des ouvrages est sujet à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement. Le Comité de direction a débuté les demandes d'autorisation auprès du Ministère et la réception du certificat d'autorisation est prévue durant le mois de novembre 2017. Plusieurs travaux ne pourront pas débiter avant

l'émission du certificat d'autorisation par le Ministère de l'Environnement.

5. ARRÊT DES TRAVAUX

Si, pour une raison quelconque, l'Entrepreneur doit suspendre les travaux en attendant une décision du Comité d'organisation du Projet pour un imprévu, celui-ci ne paiera aucun frais additionnel à l'Entrepreneur. Ceci s'applique pour la main-d'œuvre et la machinerie.

6. PÉNALITÉ DE RETARD DANS LES TRAVAUX

Dans le cas où l'Entrepreneur tarde à compléter les travaux, le maître de l'ouvrage pourrait retenir un montant de 250 \$ par jour suivant le délai prescrit à l'article 4 du présent cahier sur les sommes dues ou à devenir dues à l'Entrepreneur. Cette retenue n'est pas remboursée à l'Entrepreneur.

7. ASSURANCES ET CAUTIONNEMENTS

L'Entrepreneur devra fournir au chargé de projet, dans les jours suivant l'adjudication du marché mais préférablement à la réunion de démarrage, les formulaires d'assurances ainsi que les cautionnements dûment complétés et signés.

Les attestations d'assurances requises pour ce projet sont les suivantes,

- Assurance responsabilité civile générale
- Assurance automobile

8. PÉRIODE DE GARANTIE

La réception définitive des travaux est faite un an après la réception provisoire des travaux.

9. SOUS-TRAITANT OU ASSOCIÉ

L'Entrepreneur doit s'engager et s'assurer que ses consultants, et tout sous-traitant, ne sont pas visés par une sanction au registre des entreprises non-admissibles ou tout autre registre d'une nature similaire les empêchant de conclure des contrats publics. Tout défaut à cette obligation de l'Entrepreneur constituera un cas de défaut permettant la résiliation immédiate, par le comité d'organisation du projet, du contrat ou le droit pour le comité d'exiger, par écrit, dans un délai court, à l'Entrepreneur de résilier son sous-contrat avec le consultant ou le sous-traitant.

Lors du dépôt des soumissions, les soumissionnaires doivent garantir qu'ils ont vérifié l'absence de sanction de leurs consultants ou sous-traitants proposés et qu'ils feront une telle vérification lorsqu'ils en engageront éventuellement. Dans l'éventualité où un des leurs consultants ou sous-traitants devenaient inadmissibles lors de l'exécution du contrat, l'Entrepreneur doit aussitôt aviser le comité, par écrit, et s'assurer s'ils sont autorisés ou non à poursuivre le contrat en cours.

10. RÉUNIONS DE CHANTIER

Le chargé de projet tiendra une réunion de démarrage suite à l'adjudication du contrat et avant le début des travaux. Des réunions additionnelles seront tenues au besoin, en cours de réalisation des travaux.

11. PLANS

Les plans faisant partie des documents du présent appel d'offres sont les suivants :

Parc Roquebrune – Plan #1

Parc Geggie – Plan #2

Parc De La Paix – Plan #4

Vue d'ensemble – Plan #5

Détails technique 1 – Plan #6

Détails technique 2 – Plan #7

12. UTILISATION DU MATÉRIEL EXCAVÉ

L'Entrepreneur peut utiliser le matériel d'excavation pour remblayer certaines zones spécifiques si le matériel est accepté par le chargé de projet, si le matériel n'est pas acceptable, il doit utiliser un matériel dont la nature se rapproche le plus possible de celle du matériel en place.

13. PROCÉDURES POUR LE DÉPÔT DE SOUMISSIONS

Votre soumission originale, **plus trois photocopies**, sous pli cacheté, peut être transmises par :

ENVOI PAR SERVICE DE MESSAGERIE OU DÉPÔT EN PERSONNE

SOUSSION : 2017 WWF 001

OBJET : TRAVAUX DE PAYSAGEMENT parc riverain secteur Wakefield

DATE LIMITE DE RÉCEPTION : le 6 septembre entre 15 h 00 et 18 h 00, heure

locale, (un membre du Comité de direction sera sur place).

Chambre de commerce Wakefield
P.O. Box 25
38 Chemin de la Vallée de Wakefield
Wakefield, Québec
J0X 3G0

Ou par courriel : wakefieldwaterfrontproject@gmail.com

VEUILLEZ prendre note qu'il y aura une réunion avec le chargé de projet pour visiter les sites le 24 août de 10 h 00 à 12 h 00 au Parc Roquebrune (Turntable) et pour répondre à vos questions.